

QUESTION ECRITE N° 2

Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.

Objet : Forme de communication par les postes des Listes Electorales Consulaires de leur circonscription aux Elus de l'Assemblée des Français de l'Etranger.

A condition de respecter les formes, les élus de l'Assemblée des Français de l'Etranger peuvent se voir transmettre par les postes copie des Listes Electorales Consulaires de leur circonscription. Cependant ces listes leur sont souvent transmises sous des formes électroniques variées, fichier pdf ou text, ce qui rend difficile l'extraction des adresses courriels des compatriotes inscrits sur ces listes. D'autre part, certaines listes électorales ne comportent souvent que peu d'adresses courriels et d'autres beaucoup plus. Les postes disposent-ils systématiquement d'une version sous tableur du type Excel ? Quelle est la règle en ce qui concerne le renseignement de l'adresse courriel lors de l'inscription sur le Registre ?

ORIGINE DE LA REPOSE : ADMINISTRATION DES FRANCAIS

I. *S'agissant des modalités de communication des listes électorales consulaires aux élus*, l'article 6 . III de l'arrêté du 20 juillet 2007 portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger stipule que : « dans les conditions prévues au II de l'article 6 du décret 1613 du 22 décembre 2005(susvisé), portant, lui même, application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires : « peuvent également prendre communication et copie :

- des listes électorales consulaires de la circonscription électorale pour laquelle ils se présentent : les candidats à l'élection de l'assemblée des Français de l'étranger, dès le dépôt de la déclaration de candidature complète, à une ambassade ou à un poste consulaire de cette circonscription électorale ;
- des listes électorales consulaires de la circonscription électorale dont ils sont élus : les membres de l'assemblée des Français de l'étranger, à une ambassade ou à un poste consulaire de cette circonscription électorale. »

II. *Sur les « formes » de la transmission*, le décret 2005-1613 du 22/12/2005 portant application de la loi organique n° 76-97 du 31/01/1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République, indique « communication ou copie » ce qui en d'autres termes correspond à la consultation simple ou à la délivrance d'une copie. Les supports de ces copies sont de deux types :

- 1) Le premier est « le papier » qui est de moins en moins demandé pour ne pas dire délaissé.
- 2) Le second est informatique généralement matérialisé par un « CD » contenant les fichiers informatiques, qui se présentent sous deux formats :
 - A) Le format pdf qui est la réplique figée de la liste papier.
 - B). Le format txt qui permet la transformation du fichier reçu au format de travail « excel », qui lui va permettre l'utilisation de toutes les fonctions bureautiques : adressage en nombre et personnalisation des courriers utilisant les divers types d'adresse des électeurs, par exemple adresse postale ou électronique (et reprenant également tous les autres critères disponibles de la liste électorale).

Ce dernier format (txt), est devenu la règle compte tenu des avantages décrits plus haut et du confort qu'il

opérables sans connaissances informatiques particulières. Ainsi, l'extraction des adresses courriels des électeurs inscrits sur les listes électorales est aisée et permet une forme plus actuelle de communication.

III. *Les adresses électroniques, qui font partie de la LEC*, proviennent du Registre, dès lors que les électeurs les ont communiquées au moment de leur inscription (facultatif). Ils peuvent également les créer, les modifier via le guichet électronique tout au long de l'année. Ces modifications sont intégrées immédiatement dans la base de données de Racine, mais pour apparaître sur la LEC en vigueur 2009 elles doivent avoir été faites avant le 31 décembre 2008.